

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2026 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Catherine MIFFRE, Chrystelle CARLOS, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascal-Henri BASSET (pouvoir donné à Joël PACULL), Pascale PUY (pouvoir donné à Blaise FONS), Yannick COSTA (Pouvoir donné à Jean TELASCO), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir donné à Jeannine VIDAL).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Secrétaire de séance : Françoise CAMPREDON.

Date de la convocation : 23/01/2026

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Information des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal
- Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2025
- Informations générales et questions diverses
- 1) **Modification règlement intérieur** - ALSH maternelle et primaire
- 2) **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant vote du BP 2026**
- 3) **Renouvellement ligne de trésorerie**
- 4) **Demande d'avance subvention 2026** - Association Fêtes et Culture
- 5) **Modification du tableau des effectifs**
- 6) **Aménagement de la rue Pau Casals et de la rue des Bardères tranche 1A** – Avenants marchés de travaux
- 7) **Acquisition parcelle B n°1285** – Biens non-délimités
- 8) **Convention de groupement** - Accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés
- 9) **Convention PMMCU** - Reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2024
- 10) **Convention tripartite de prêt d'objets processionnels à la Confrérie de la Sanch**

- 11) Dénominations bâtiments/lieux publics & plaque commémorative
- 12) Motion concernant le projet du SMTBV d'aménagement du lit de la Têt au droit de Pézilla la Rivière
 - DIA (pour information)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Françoise CAMPREDON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Pas d'observation - **Approbation à l'unanimité** des membres présents et représentés.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

EXPLICATION DE LA MOTION CONCERNANT LE SMTBV

Le Maire présente au conseil municipal une proposition de motion concernant les études menées par le SMTBV (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt) sur le phénomène d'incision du lit de la rivière. Il explique que lors d'une réunion précédente, les informations communiquées étaient peu claires, et qu'il souhaite désormais exposer la situation de manière synthétique mais compréhensible afin que le conseil prenne position.

L'incision correspond à un approfondissement anormal du lit de la rivière. À certains endroits, le fond s'est creusé en véritables tranchées dans l'argile, formant presque des canyons. Normalement, l'argile est recouverte d'une couche de graviers qui protège le sous-sol. Deux phénomènes principaux ont entraîné la disparition progressive de ces graviers.

Premièrement, l'exploitation intensive des gravières en aval, notamment à Baixas, ainsi que les prélèvements de matériaux pour la construction de routes, ont retiré une grande quantité de graviers du lit. Deuxièmement, la construction du barrage de Vinça dans les années 1970 a bloqué l'apport naturel de graviers venant de l'amont. Pendant longtemps, les graviers piégés dans le barrage ont eux-mêmes été exploités au lieu d'être laissés à l'écoulement naturel. Ainsi, les graviers en aval ont disparu sans être remplacés par ceux de l'amont. L'eau s'est alors retrouvée en contact direct avec l'argile, qu'elle a progressivement érodée.

Cette incision pose deux risques majeurs.

- Le premier est un risque mécanique. L'érosion au pied des talus fragilise notamment la stabilité de la route départementale 66. Si l'eau continue à creuser au pied du talus, celui-ci peut s'effondrer. Il existe donc un danger structurel réel pour les infrastructures.
- Le second est un risque environnemental et sanitaire. Dans la plaine du Roussillon, il existe deux nappes phréatiques principales : la nappe du Quaternaire, relativement superficielle et réactive aux pluies, et la nappe du Pliocène, beaucoup plus profonde et protégée par une épaisse couche d'argile. Cette dernière, atteinte lors du forage du château d'eau à 120 mètres de profondeur, constitue une ressource en eau potable précieuse et peu polluée. Si l'incision devenait suffisamment profonde pour mettre en communication les eaux superficielles de la rivière avec cette nappe, celle-ci pourrait être contaminée par des

nitrate ou d'autres polluants présents dans l'eau de surface. Ce serait une atteinte grave à une ressource stratégique pour la commune.

Face à ces risques, le SMTBV cherche des solutions. Des mesures ont déjà été prises : l'exploitation des graviers du barrage a cessé et des « chasses » sont parfois effectuées, consistant à ouvrir les vannes du barrage de Vinça pour libérer les sédiments accumulés. Toutefois, le transport naturel des graviers prend du temps : il faut plusieurs crues pour qu'ils descendent progressivement vers l'aval. Les effets du barrage, construit il y a environ cinquante ans, ne peuvent être corrigés rapidement.

Le bureau d'études mandaté par le SMTBV a proposé plusieurs scénarios et semble privilégier l'une des solutions : élargir et reprofiler le lit de la rivière, le remonter de trois à quatre mètres, creuser environ 200 mètres de chaque côté, et redistribuer les graviers afin de recréer un lit plus large et plus plat permettant à la rivière de « divaguer ». Ce projet représenterait un coût supérieur à 100 millions d'euros.

Le Maire exprime de fortes réserves. Ce chantier impacterait fortement la rive gauche, donc le territoire communal. Il toucherait des terres agricoles, certes peu exploitées actuellement mais potentiellement riches grâce à la qualité des sols et à l'irrigation. Il souligne aussi que les études avancent sans réelle concertation avec les élus locaux. Bien qu'il participe aux réunions du SMTBV, il estime que le conseil municipal doit être officiellement informé et associé.

La motion proposée repose sur trois demandes principales : que les projets soient portés à la connaissance du conseil municipal avec leurs conséquences précises ; que les élus soient associés aux études ; et qu'aucune décision impactant le territoire communal ne soit prise sans leur accord préalable. Il ne s'agit pas de refuser toute action, mais d'affirmer la légitimité de la commune à participer aux décisions.

Le Maire évoque également des solutions alternatives, moins coûteuses et plus ciblées : stabiliser le talus de la route ou multiplier les seuils afin de favoriser le dépôt de graviers sans élargir massivement le lit. Il regrette que ces pistes n'aient pas été sérieusement examinées.

Le débat aborde ensuite les effets hydrauliques du projet. Relever le niveau du lit pourrait modifier les exutoires locaux, comme le Clot d'en Godail ou la déviation de la Berne, et entraîner une remontée de la ligne d'eau en période de crue, avec un risque accru d'inondation souligné par M. FALZON et confirmé par M. le Maire (la ligne d'eau étant remontée).

La discussion s'élargit à la question du raccordement des stations d'épuration locales à celle de Perpignan, qui n'aura pas d'impact sur ce projet. Cette dernière dispose de capacités suffisantes pour accueillir les communes voisines. Toutefois, jusqu'à présent, les eaux traitées étaient rejetées dans la Têt et contribuaient au maintien du débit en période d'étiage. Une fois les stations connectées à Perpignan, les rejets se feront plus en aval, près de la mer. En période de sécheresse, la portion de rivière située entre les communes amont et Perpignan perdra donc cet apport, ce qui pourrait affecter la faune, la flore et les usages agricoles. Des restrictions d'eau pourraient en découler.

Le maire rappelle qu'un projet, porté par Robert VILA, consistait à remonter par canalisation les eaux traitées de Perpignan jusqu'au barrage de Vinça, afin de soutenir l'étiage et l'irrigation. Il regrette que ce projet n'ait pas été retenu.

En conclusion, le maire insiste sur la nécessité pour la commune de prendre position. Il reconnaît la légitimité du SMBVT à traiter le problème de l'incision, mais affirme que toute action ayant un impact territorial, environnemental ou financier majeur doit se faire avec l'information et l'accord des élus locaux. La motion vise donc à affirmer la responsabilité et la vigilance du conseil municipal face à des décisions structurantes pour l'avenir du territoire.

ACCES RD66

M. le Maire informe de la création prochaine d'une bretelle d'accès direct à la voie rapide au niveau du pont du Soler, facilitant les déplacements depuis la commune. Le projet, financé par l'agglomération et le département, devrait être réalisé d'ici fin 2026.

TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire indique que les travaux de voirie rue de la Bardère et rue Pau Casals sont en cours.

CENTRE DES CELLERES

M. le Maire propose d'organiser une visite des élus au chantier du centre des celleres une fois les démolitions terminées.

OUILLADE

M. CAMPREDON lance un appel aux élus afin d'aider à servir l'apéritif de l'Ouillade ce week-end.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Devis entre 5 000 et 90 000 € HT :

- STAL ALU, sise relais de la côte radieuse, 66140 CANET-EN-ROUSSILLON, pour les travaux de remplacement d'une fenêtre à la maison 3 rue Paul Astor, pour un montant de 2 146,23 € HT.
- ASTREE SOLUTION, sise 105 avenue du Canigou, 66370 PEZILLA LA RIVIERE, pour l'acquisition et l'installation de 7 ordinateurs pour les services de la mairie (point jeunes, ALSH, services techniques, police municipale, cantine...), pour un montant de 4 462,50 € HT.
- VAL DE SOURNIA, sis Hameau du Puigt, 66730 SOURNIA, pour le curage des canaux communaux, pour un montant de 4 426,80 € HT.
- EURL ZONE VERTE, sise 1 chemin des Aspinassères, 66170 NEFIACH, pour l'abattage d'un eucalyptus par démontage, pour un montant de 2 200 € HT.

PROPOS INTRODUCTIFS DU MAIRE
PREVENTION DES CONFLITS D INTERETS

M. Le Maire :

J'attire votre attention encore une fois sur l'obligation de prévention des conflits d'intérêt. Aussi, je demande à tous les conseillers d'être particulièrement vigilants et de signaler avant le vote, tout intérêt à titre personnel, professionnel ou électif qu'ils pourraient avoir sur un dossier.

Je pense notamment aux élus qui siègent dans les organismes, publics, privés ou associatifs, objets de certaines délibérations mais également à tout intérêt personnel ou professionnel.

Dans ce cas, le départ sera nécessaire c'est-à-dire que les élus concernés devront quitter la salle et ne pas participer au débat et au vote.

DOSSIER 12
MOTION CONCERNANT LE PROJET DU SMTBV
D'AMENAGEMENT DU LIT DE LA TET AU DROIT DE PEZILLA LA
RIVIERE

A l'aval du barrage de Vinça et jusqu'au territoire de la commune de Perpignan, il a été constaté des incisions importantes du lit de la Têt. Ce phénomène d'incisions directement sur les couches d'argile du pliocène peut avoir des conséquences néfastes de plusieurs ordres : une déstabilisation des talus du remblais soutenant la voie sur berge par affouillement des fondations, des communications éventuelles entre les eaux superficielles et les nappes du quaternaire avec la nappe du pliocène (avec des conséquences sur la qualité de cette nappe essentielle pour l'alimentation en eau potable des habitants de la vallée de la Têt), des impacts sur le fonctionnement des écosystèmes liés à la rivière (la faune, la flore) et l'environnement en général.

Les causes du phénomène seraient l'utilisation des matériaux déposés dans le lit par les différentes gravières ou pour la construction de la voie sur berge, couplée avec la rupture du transit des matériaux venant de l'amont de Vinça du fait de la présence du barrage.

Quoi qu'il en soit, le SMTBV (Syndicat Mixte Têt Bassin Versant) étudie légitimement des solutions pour ralentir voire stopper ce phénomène d'incision.

A ce jour, il semblerait que la solution privilégiée consisterait à remodeler le lit de la rivière en l'élargissant en rive gauche sur des largeurs très importantes (150 à 200 m) et en remblayant le lit d'écoulement actuel de 2 m à 3.50m. Ce projet, s'il était retenu, impacterait de façon très importante le territoire de la commune. Il pourrait, entre autres, aggraver le risque inondation, stériliser des surfaces agricoles à fort potentiel et porter atteinte à notre environnement.

Le Maire de Pézilla-La-Rivière, membre du SMTBV, a toujours émis des réserves sur ce projet tel qu'il a été présenté, car d'autres solutions pourraient être envisagées.

Nous demandons donc :

1. Que ces projets soient portés à la connaissance du conseil municipal avec les conséquences sur le territoire de la commune ;

2. Que tout au long des études les élus communaux soient étroitement associés aux travaux du SMTBV ;
3. Que soient prises en compte les interrogations légitimes de la commune sur la préservation de ses intérêts ;
4. Que rien ne soit décidé sans l'accord préalable du conseil municipal de Pézilla-La-Rivière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la motion ci-dessus.

DOSSIER N°1
MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR - ALSH MATERNELLE
ET PRIMAIRE

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme PIQUE, élue déléguée aux écoles, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'ALSH maternelle et primaire afin de prendre en compte les nouveaux équipements (salle polyvalente multi-activités et city-stade) et préciser certains points (modalités d'inscriptions, horaires, capacité d'accueil, organisation, quotients familiaux...)

Après avoir donné lecture du règlement et de ses modifications, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'ALSH maternelle et primaire tel qu'annexé ;

L'Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de Pézilla-la-Rivière

Règlement intérieur

I. L'organisateur

Une collectivité territoriale :

Dénomination sociale : MAIRIE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

Le représentant légal : Mr LE MAIRE, Jean-Paul BILLES.

Coordonnées : MAIRIE 31bis AVENUE DU CANIGOU 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE.

Téléphone : 0468920010

Télécopie : 0468928847

E-mail : contact@mairie-pezilla-riviere.fr

II. Présentation de la structure maternelle

N° du local : 661401003

Dénomination : ECOLE MATERNELLE MARIE MELLIES

Adresse : IMPASSE DES ECOLES 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE

Téléphone : 0785898244

E-mail : centredeloisirs@mairie-pezilla-riviere.fr

Les locaux :

- ✓ Déclarés à la Protection Maternelle Infantile (PMI)
- ✓ Déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- ✓ Une salle d'activité partagée avec les enseignants.
- ✓ Un dortoir
- ✓ Des toilettes adaptées
- ✓ Une cour
- ✓ Une halle des sports ainsi qu'un city stade jouxtant la cantine et la cour maternelle.
- ✓ Les salles de classes sont également mises à disposition.

III. Présentation de la structure élémentaire

N° du local : 661401004

Dénomination : ECOLE ELEMENTAIRE SARDA GARRIGA

Adresse : IMPASSE DES ECOLES 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE

Téléphone : 0785898244

E-mail : centredeloisirs@mairie-pezilla-riviere.fr

Les locaux :

- ✓ Déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

- ✓ Une salle d'activité périscolaire et extrascolaire
- ✓ Une salle d'activité partagée avec le RASED
- ✓ Des toilettes
- ✓ Une cour
- ✓ **Une halle des sports ainsi qu'un city stade** jouxtant la cantine et la cour maternelle.
- ✓ Les salles de classes sont également mises à disposition.

IV. Les services :

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil et de départ des différents services.

SERVICE PERISCOLAIRE

Conditions d'arrivée et de départ des enfants :

Périscolaire matin se fait entre 7h30 et 8h30.

- Les enfants devront être accompagnés par un responsable jusqu'à l'endroit où se déroule l'accueil et un membre de l'équipe les prendra en charge.
- La responsabilité parentale est engagée lorsqu'un enfant arrive seul.
- Aucun enfant ne peut être accueilli avant l'heure d'ouverture.
- Deux jours par semaine, un petit déjeuner équilibré sera proposé aux enfants de **l'élémentaire** jusqu'à 8h10.

Périscolaire du midi se fait entre 12h et 14h.

MATERNELLE

- **Le service repas est mis en place de 12h à 13h**
- **De 13h à 13h50 un temps d'activités est proposé aux enfants inscrits sur le service.**

ELEMENTAIRE

- **Le service repas est mis en place de 12h à 13h pour **1 groupe** et de 13h à 14h pour **1 autre groupe****
- **Pour le groupe se restaurant à 13h ; de 12h à 13h il aura un temps d'activités proposé.**
- **Pour le groupe se restaurant à 12h ; de 13h à 14h il aura un temps d'activités proposé.**

Périscolaire Soir, le départ se fait entre **16h40** et 18h30 dernier délai.

- La responsabilité du personnel municipal ne saurait être engagée en cas de non- respect des horaires.
- Dans le cas de manquement :
 - Après deux retards au-delà de 18h30 dans le mois, les parents seront convoqués auprès de la Direction du service.
 - Après le troisième, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion du service après notification aux parents.

- ✓ **Accueil Périscolaire du mercredi** de 8h30 à 17h30 avec une garderie simple de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Trois possibilités pour les familles :

- Mercredi matin sans cantine,
- Mercredi matin avec cantine,
- Mercredi toute la journée.

✓ **Accueil extrascolaire, périodes de vacances scolaires** (journée complète et à la semaine) :

- **Toussaint : octobre/novembre,**
- **Hiver : février/mars,**
- **Printemps : avril/mai,**
- **Été : juillet,**
- **Noël et août : fermeture.**

Les horaires d'accueil et de départ :

- **7h30 à 8h30 : accueil garderie**
- **8h30 : accueil de loisirs**
- **9h15 : fermeture du portail**
- **17h00 : ouverture des portes**
- **17h30 : fin de l'accueil de loisirs**
- **17h30 à 18h30 : accueil garderie**

Tous les jours, une collation est prévue le matin et l'après-midi avec des temps d'hygiène (lavage des mains) avant chaque goûter ou repas.

Le repas est fourni par la cantine scolaire (repas chaud) ou pique-nique en cas de sortie livré par le SIST.

La capacité d'accueil de la structure, telle que déclarée auprès de la SDJES, est fixée à 120 enfants en élémentaire et 60 enfants en maternelle.

Les enfants porteurs d'un handicap peuvent être accueillis selon des modalités définies avec la famille.

Une assurance de responsabilité civile a été souscrite **conformément aux exigences réglementaires**.

En cas de faits ou d'agissements graves **d'un enfant ou d'un parent** de nature à troubler le bon fonctionnement du service péri et extrascolaire, tel que :

- Un comportement indiscipliné constant et répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Les parents seront convoqués en mairie en présence de la directrice de l'accueil de loisirs afin de clarifier le problème. En cas de récidive, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion du service après notification aux parents.

V. Présentation de l'équipe et des activités proposées

Les enfants seront accueillis par une équipe d'animation respectant le taux d'encadrement de la législation en vigueur (SDJES).

La directrice : PERNEL FANNY (gestion, organisation, pédagogie, animation et formation).

La directrice adjointe Périscolaire : PARRAMON MARIE-ANGE (gestion administrative et animation).

Les animateurs : Les animateurs se doivent, au sein de la structure, d'avoir un comportement exemplaire et de tenir un langage adéquat à leur fonction. En effet, toute vulgarité est à bannir, l'animateur étant aux yeux des enfants une référence, un modèle. Toute sanction doit être justifiée et expliquée à l'enfant concerné et sa famille ainsi qu'à l'équipe (une bonne communication favorise une ambiance sereine et évite un sentiment d'injustice).

Les téléphones portables sont utilisés uniquement à des fins professionnelles.

Le programme et les objectifs établis sur le projet pédagogique doivent être respectés.

La sécurité affective, morale et physique des enfants doit être assurée.

Enfin, le respect mutuel au sein de l'équipe est primordial.

Les types d'activités proposés : ateliers d'initiation, découverte culturelle, artistique et sportive, jeux collectifs, sorties nature, randonnées, séjours et sorties pédagogiques.

La journée se déroulera dans le respect des besoins physiologiques de l'enfant (temps de sieste pour les maternelles, alternance de temps calme et de temps d'activités pour les élémentaires).

VI. Conditions et modalité d'admission

Cet accueil collectif de mineurs a été instauré dans un but pédagogique pour et dans le plus grand respect de la sécurité et de l'épanouissement de l'enfant.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit .»

L'accueil collectif de mineurs EXTRASCOLAIRE :

Modalités d'accueil :

- **7h30 à 8h30 : accueil garderie,**
- **8h30 à 9h30 : accueil et jeux libres,**
- **9h30 à 12h : activités diverses et variées préparées en amont lors des réunions de préparation en rapport avec le thème choisi pour la période,**
- **12h à 13h30 : cantine ou pique-nique,**
- **14h à 16h30 : activités diverses et variées,**
- **16h30 à 17h00 : rangement et point sur la journée avec les enfants,**
- **17h00 : ouverture des portes,**
- **17h30 : retour sur les évènements de la journée avec l'équipe d'animation si nécessaire,**
- **17h30 à 18h30 : accueil garderie.**

Inscriptions :

Les enfants prioritaires sont :

- Les enfants scolarisés sur la commune,
- Les enfants résidents sur la commune et scolarisés dans un établissement spécialisé.
hors commune

Les plannings et fiches d'inscriptions sont distribués dans chaque classe à tous les élèves de l'école et sont diffusés sur le site de la mairie.

Les plannings de l'accueil de loisirs du mercredi sont remis en main propre uniquement aux enfants inscrits.

Pour l'accueil extrascolaire en période de vacances, les dates d'inscription seront définies et diffusées auprès des familles par le biais du livret de communication, du site internet de la commune et du

Magazine d'Informations Municipales (*L'Instant Pézillanais*). Les inscriptions et règlements se font à la semaine **uniquement** au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture
Pour l'accueil **périscolaire** du mercredi, les inscriptions s'effectuent à la période (de vacances à vacances), selon les besoins des familles (cf chapitre IV « Les services »).
Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, les inscriptions se font au mois, une semaine avant la fin du mois précédent, toujours au secrétariat de la mairie. Les inscriptions et règlements peuvent être effectués en ligne via le site : <http://www.monespacefamille.fr>.

Autorisation du responsable légal :

- ✓ De sortie de l'enfant (seul(e)) à partir de huit ans)
- ✓ Au responsable de l'accueil de loisirs à prendre toute mesure rendue nécessaire par l'état de l'enfant (maladie, blessure)
- ✓ Aux animateurs à prodiguer les premiers soins nécessaires (glace, nettoyage des plaies au savon, pansements)
- ✓ A participer aux activités prévues (sorties)
- ✓ Du droit à l'image
- ✓ A utiliser les moyens de transports prévus

VII. Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure

Les informations concernant les services périscolaires et extrascolaires sont affichées sur le panneau d'affichage prévu à cet effet dans l'allée de l'école.

En fin de chaque période d'accueil de loisirs, les parents sont invités à découvrir les réalisations de leur(s) enfant(s), lors d'une exposition organisée durant l'après-midi portes ouvertes.

VIII. Vie quotidienne dans la structure, dont hygiène, sécurité, soins, et repas

- Les soins :

Les médicaments pourront être administrés à l'enfant durant l'accueil de loisirs si, et seulement si, l'ordonnance du médecin a été fournie par les parents.

Le personnel de l'accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire contactera le **112** en cas d'intervention médicale d'urgence.

- L'hygiène et la sécurité :

Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs doivent être en bon état de santé et de propreté.

Par mesure d'hygiène, les effets personnels de chaque élève doivent être marqués au nom complet de l'enfant.

Un enfant fiévreux ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs.

Le port de bijoux ou objets de valeurs est fortement déconseillé (La direction décline toute responsabilité en cas de vol, ou de perte).

Un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) a été élaboré par les enseignants et la Commune. L'équipe d'animation connaît les démarches à suivre en fonction des différents types de risques rencontrés :

- ✓ Incendie
- ✓ Tremblement de terre

- ✓ Inondation
- ✓ Tempête
- ✓ Accidents industriels relevant du transport de matières dangereuses
- ✓ Rupture de barrage
- ✓ Accident nucléaire
- ✓ Attentat ou intrusion extérieure

Ce document ainsi qu'un guide pratique sont à disposition de l'équipe dans chaque salle d'activité.

- **Les repas :**

Le repas est fourni par la cantine scolaire (repas chaud) ou pique-nique en cas de sortie. Tous les jours, une collation est prévue le matin et l'après-midi avec des temps d'hygiène (lavage des mains) avant chaque goûter ou repas.

- **L'organisation :**

À son arrivée, chaque enfant est d'abord pointé sur un listing papier. Cette présence est ensuite reportée sur le logiciel Parascol via une tablette, garantissant ainsi un suivi rigoureux des effectifs. Nos structures d'accueil favorisent l'autonomie et l'échange en plaçant l'enfant au cœur de chaque activité. Afin de garantir une sécurité optimale, nos équipes assurent un taux d'encadrement strictement conforme à la législation en vigueur (SDJES). Cette organisation s'inscrit dans une démarche éducative cohérente, portée par les valeurs de notre projet pédagogique et du Projet Éducatif Local (PEL).

IX. Les modalités concernant la participation financière des familles

- ✓ Les modalités financières sont indexées sur le quotient familial, tenant compte des ressources et de la composition des familles, conformément aux barèmes détaillés en annexe.
- ✓ La composition de la famille : 1 enfant, 2 enfants, 3 enfants et plus.

Le règlement s'effectue en mairie le jour de l'inscription. Il peut s'effectuer en ligne via le site : <http://www.monespacefamille.fr>

PEZILLA-LA-RIVIERE, Le

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

ANNEXES

DOSSIER N°2
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2026 –
BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date (30 avril année d'élections municipales), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (décisions modificatives comprises).

La délibération portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres budgétaires d'exécution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

► **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 :

CHAPITRES		TOTAL CREDITS OUVERTS BP 2025 (en €)	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS EN 2026 (art L 1612-1 CGCT)
20	Immobilisations Incorporelles	102 000.00	25 500.00
204	Subventions d'équipement versées	25 970.00	6 492.00
21	Immobilisations corporelles	319 220.00	79 805.00
23	Immobilisations en cours	398 391.00	99 598.00
996	Opération ECOLES	28 000.00	7 000.00
997	Opération VOIRIE	316 500.00	79 125.00
TOTAL		1 190 081.00 €	297 520.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.

DOSSIER N°3
LIGNE DE TRESORERIE
LA BANQUE POSTALE

M. Le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il serait opportun de renouveler la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale. Eu égard au lancement des travaux du centre d'interprétation des celleres du Roussillon et au délai parfois très long de versement des subventions par certains organismes financeurs, le montant de cette ligne a été sollicité à hauteur de 400 000 €. Après avoir énoncé les principales caractéristiques, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale dont le siège social est : Le Crossing – 30 Boulevard Gallieni - 92130 ISSY LES MOULINEAUX dont les principales caractéristiques sont :

**CARACTERISTIQUE FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE
UTILISABLE PAR TIRAGES**

Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant Maximum	400 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 3.340% l'an* ¹
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 23 mars 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.20% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

¹ (*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

DOSSIER N°4
VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2026
ASSOCIATION FETES ET CULTURE
BP 2026

Mmes Françoise CAMPREDON, Carine DEVOYON et Chrystelle CARLOS, potentiellement intéressées par ce point de l'ordre du jour, quittent la salle et ne prennent pas part aux débats ni au vote.

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part d'une demande de l'Association Fêtes et Culture qui sollicite le versement d'une avance de 10 000 € sur la subvention 2026 en vue de l'organisation matérielle des festivités d'hiver (fête de la Sant Blasi et carnaval).

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de verser une avance de 10 000 € sur la subvention 2026 à l'Association Fêtes et Culture ; Cette somme sera prévue au compte 65748 du budget primitif 2026.

Mmes Françoise CAMPREDON, Carine DEVOYON et Chrystelle CARLOS, rappelées, prennent à nouveau part aux débats et aux votes.

DOSSIER N°5
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin d'intégrer les éléments suivants :

- 1 poste contractuel d'adjoint du patrimoine sur un temps de travail de 26/35^{ème} (GENIEZ Hélène) afin de régulariser l'augmentation du temps de travail sur le dernier contrat du poste d'agent d'accueil en médiathèque.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les changements proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

EMPLOIS							
EMPLOI/ POSTE / GRADE	Personnel Permanent / Titulaire ou Stagiaire	Personnel Contractuel / Non titulaire		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Nombre de postes	Emploi pourvu
		Saisonniers	Autres (Remplacement, Accroissement activités)	TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Emploi fonctionnel							
Directeur Général des Services				35		1	1
Attaché Principal	T			35		1	1
Attaché	T			35		2	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe				35		1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe				35		2	0
Rédacteur	T			35		2	1
Rédacteur			0	35		2	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	T			35		4	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	T			35		4	1
Adjoint Administratif	T			35		3	1
Adjoint Administratif			1	35		1	1
Adjoint Administratif		0		35		1	0
FILIERE ANIMATION							
Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe	T			35		1	1
Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} classe				35		2	0
Adjoint Animation	T			35		2	2
Adjoint Animation			0	35		1	0
Adjoint Animation		0		35		3	0
Adjoint Animation		1			20	1	0
Adjoint Animation			1		30	1	1
Adjoint Animation			4		25	7	4
Adjoint Animation			1		22	1	1

Adjoint Animation			3		20	4	3
Adjoint Animation			0		6	1	1
FILIERE CULTURELLE							
Assistant territorial de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe				35		1	0
Assistant territorial de conservation du patrimoine	T			35		1	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	T			35		1	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe					32	1	0
Adjoint du patrimoine					28	1	0
Adjoint du patrimoine					26	1	1
Adjoint du patrimoine					23	1	0
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle principal 1 ^{ère} classe				35		2	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	T			35		1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	S				28	1	1
FILIERE POLICE							
Brigadier-Chef Principal PM	T			35		2	2
Brigadier PM				35		1	0
FILIERE SPORTIVE							
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2 ^{ème} classe	T			35		1	1
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien				35		1	0
Agent de Maîtrise principal	T			35		5	3
Agent de Maîtrise	T			35		3	3
Agent de Maîtrise	T				30	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	T			35		4	2

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe					30	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	T			35		8	1
Adjoint technique	T			35		7	6
Adjoint technique	S				20	2	1
Adjoint technique			0	35		3	0
Adjoint technique		0		35		6	0
Adjoint technique	-	-	0	-	6	1	0
Adjoint technique	-	-	0	-	8	1	0
Adjoint technique			0		17,5	1	0
Adjoint technique			1		18	1	1
Adjoint technique	-	-	0	-	22	2	-
Adjoint technique			1		20	8	1
Adjoint technique			2		25	2	1
Adjoint technique			2		30	2	2
PEC			1		20	1	1

DOSSIER N°6
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE
LA RUE PAU CASALS ET DE LA RUE LAS BARDERES TRANCHE 1A

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2025-095 du 20 octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de l'aménagement de la rue Pau Casals et de la rue las Barderes (tranche 1A).

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via un avenant concernant les lots suivant :

- N° 1 (Voirie - Pluvial) – Entreprise TP66 : ajustement des prestations pluviales et rajout d'un branchement télécom, pour une moins-value de 5 535 € HT, soit -3,80 % pour ce lot.
- N° 2 (Réseaux secs) – Entreprise SPIE CITYNETWORKS : complément de génie civil pour réseau télécom, pour un montant de 1 692 € HT, soit une plus-value de 10,93 % pour ce lot.

L'ensemble des avenants de ce marché représente une moins-value globale de 3 843 € HT, soit -2,39 % du montant du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants précités aux marchés de travaux d'aménagement de la rue Pau Casals et de la rue las Barderes (tranche 1A).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux d'aménagement de la rue Pau Casals et de la rue las Barderes (tranche 1A) comme exposé ci-dessus.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DOSSIER N°7
ACQUISITION PARCELLE B n°1285
BIENS NON DELIMITES (BND)

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n° 2025/104 du 13 novembre 2025 par laquelle la Commune décidait d'acquérir les parts de Biens Non Délimités des propriétaires de la parcelle B n°1285 désignés ci-dessous au prix de 6 000 €/ha, concernée par le projet Es Têt :

- Messieurs Rémy BILLES, Michel BILLES et Claude BILLES, propriétaires de 15 756 m², soit un montant de 9 453.60 €

- M. Gilbert BILLES, propriétaire de 15 756 m² soit un montant de 9 453.60 €
- M. Florent BILLES, propriétaire de 15 756 m² soit un montant de 9 453.60 €

Il informe que d'autres propriétaires de BND sur cette parcelle se sont depuis portés vendeurs :

- M. Guillaume CAYARD, propriétaire de 15 000 m².
- Messieurs David BILLES, Jean-Luc BILLES et Pierre BILLES, propriétaires de 15 756 m².

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir les parts de Biens Non Délimités (BND) des propriétaires de la parcelle B n°1285 désignés ci-dessus au prix de 6 000 €/ha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** d'acquérir les parts de Biens Non Délimités des propriétaires de la parcelle B n°1285 désignés ci-dessous au prix de 6 000 €/ha :

- M. Guillaume CAYARD, propriétaire de 15 000 m², soit un montant de 9 000 €.
- Messieurs David BILLES, Jean-Luc BILLES et Pierre BILLES, propriétaires de 15 756 m², soit un montant de 9 453,60 €.

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions, dont les frais seront à la charge de la Commune, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS.

DOSSIER N°8
CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC PMMCU
COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
PROPOSE PAS CITEO EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES
DECHETS ABANDONNES

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention de groupement qui a pour objet de préciser les conditions de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé pas CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En effet, CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat, perçoit des contributions de ses adhérents (les producteurs d'emballages ménagers) afin d'assurer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et accompagner les Communes en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Cet accompagnement prend la forme d'une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (convention LDA). La convention de coordination qui en découle vise à :

- Désigner l'entité qui conclura la convention-type avec CITEO pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO (à savoir PMMCU)
- Répartir entre elles les actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO

M. le Maire souligne qu'un montant annuel de 7 000 € sera versé à la Commune afin de contribuer à la bonne mise en œuvre de cette convention et d'accompagner PMMCU.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention de groupement ci-annexée pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé pas CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

Entre les soussignés :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), représentée par son Président, Monsieur Robert VILA ou l'élu délégué, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°DELIB/2025/09/... du 29 septembre 2025,

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de BAHO, représentée par son Maire Monsieur Patrick GOT ;
La commune de BAIXAS, représentée par son Maire Monsieur Gilles FOXONET ;
La commune de BOMPAS, représentée par son Maire Madame Laurence AUSINA ;
La commune de CABESTANY, représentée par son Maire Madame Édith PUGNET ;
La commune de CANET-EN-ROUSSILLON, représentée par son Maire Monsieur Stéphane LODA ;
La commune de CANOHÈS, représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis CHAMBON ;
La commune de CASES DE PÈNE, représentée par son Maire Monsieur Théophile MARTINEZ ;
La commune de CASSAGNES, représentée par son Maire Monsieur Albert DELONCA ;
La commune de CORNEILLA LA RIVIÈRE, représentée par son Maire Monsieur René LAVILLE ;
La commune de ESPIRA DE L'AGLY, représentée par son Maire Monsieur Philippe FOURCADE ;
La commune de ESTAGEL, représentée par son Maire Monsieur Roger FERRER ;
La commune de LE BARCARÈS, représentée par son Maire Monsieur Alain FERRAND ;
La commune de LE SOLER, représentée par son Maire Madame Armelle REVEL-FOURCADE ;
La commune de LLUPIA, représentée par son Maire Monsieur Roger RIGALL ;
La commune de MONTNER, représentée par son Maire Monsieur Daniel BARBARO ;
La commune de OPOUL-PÉRILLOS, représentée par son Maire Monsieur Patrick SARDA ;
La commune de PERPIGNAN, représentée par son Maire Monsieur Louis ALIOT ;
La commune de PEYRESTORTES, représentée par son Maire Monsieur Alain DARIO ;
La commune de PÉZILLA LA RIVIÈRE, représentée par son Maire Monsieur Jean-Paul BILLES ;
La commune de POLLESTRES, représentée par son Maire Monsieur Jean-Charles MORICONI ;



Lutte contre les déchets abandonnés

La commune de PONTEILLA-NYLS, représentée par son Maire Monsieur Franck DADIES ;

La commune de RIVESALTES, représentée par son Maire Monsieur André BASCOU ;

La commune de SAINT-ESTÈVE, représentée par son Maire Monsieur Robert VILA ;

La commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, représentée par son Maire Monsieur Roger GARRIDO ;

La commune de SAINT-HIPPOLYTE, représentée par son Maire Madame Madeleine GARCIA-VIDAL ;

La commune de SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, représentée par son Maire Madame Laurence de BESOMBES SINGLA ;

La commune de SAINT-NAZAIRE, représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude TORRENS ;

La commune de SAINTE-MARIE LA MER, représentée par son Maire Monsieur Edmond JORDA ;

La commune de SALEILLES, représentée par son Maire Monsieur François RALLO ;

La commune de TAUTAVEL, représentée par son Maire Monsieur Francis ALIS ;

La commune de TORREILLES, représentée par son Maire Monsieur Marc MÉDINA ;

La commune de TOULOUGES, représentée par son Maire Monsieur Nicolas BARTHE ;

La commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE, représentée par son Maire Monsieur Whueymar DEFFRADAS ;

La commune de VILLENEUVE DE LA RAHO, représentée par son Maire Madame Jacqueline IRLES ;

La commune de VILLENEUVE LA RIVIÈRE, représentée par son Maire Monsieur Patrick PASCAL ;

La commune de VINGRAU, représentée par son Maire Monsieur Philippe CAMPS ;

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,

Sommaire

Préambule	4
Articles.....	5
Article 1 – Objet de la Convention de groupement	5
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	5
Article 3 – Désignation et obligations du Mandataire du groupement	7
Article 4 – Obligation des membres du groupement.....	7
Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement	8
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement.....	8
Article 7 – Modification de la Convention de groupement.....	8
Article 8 – Dissolution du groupement	8
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	9
Annexe : Délibérations des collectivités membres	13

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ; et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). Cette convention a été rédigée en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- La commune de BAHO, représentée par son Maire Monsieur Patrick GOT ou son représentant ;
- La commune de BAIXAS, représentée par son Maire Monsieur Gilles FOXONET ou son représentant ;
- La commune de BOMPAS, représentée par son Maire Madame Laurence AUSINA ou son représentant ;
- La commune de CABESTANY, représentée par son Maire Madame Édith PUGNET ou son représentant ;
- La commune de CANET-EN-ROUSSILLON, représentée par son Maire Monsieur Stéphane LODA ou son représentant ;
- La commune de CANOHÈS, représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis CHAMBON ou son représentant ;
- La commune de CASES DE PÈNE, représentée par son Maire Monsieur Théophile MARTINEZ ou son représentant ;
- La commune de CASSAGNES, représentée par son Maire Monsieur Albert DELONCA ou son représentant ;
- La commune de CORNEILLA LA RIVIÈRE, représentée par son Maire Monsieur René LAVILLE ou son représentant ;
- La commune de ESPIRA DE L'AGLY, représentée par son Maire Monsieur Philippe FOURCADE ou son représentant ;
- La commune de ESTAGEL, représentée par son Maire Monsieur Roger FERRER ou son représentant ;
- La commune de LE BARCARÈS, représentée par son Maire Monsieur Alain FERRAND ou son représentant ;
- La commune de LE SOLER, représentée par son Maire Madame Armelle REVEL-FOURCADE ou son représentant ;
- La commune de LLUPIA, représentée par son Maire Monsieur Roger RIGALL ou son représentant ;
- La commune de MONTNER, représentée par son Maire Monsieur Daniel BARBARO ou son représentant ;

- La commune de OPOUL-PÉRILLOS, représentée par son Maire Monsieur Patrick SARDA ou son représentant ;
- La commune de PERPIGNAN, représentée par son Maire Monsieur Louis ALIOT ou son représentant ;
- La commune de PEYRESTORTES, représentée par son Maire Monsieur Alain DARIO ou son représentant ;
- La commune de PÉZILLA LA RIVIÈRE, représentée par son Maire Monsieur Jean-Paul BILLES ou son représentant ;
- La commune de POLLESTRES, représentée par son Maire Monsieur Jean-Charles MORICONI ou son représentant ;
- La commune de PONTEILLA-NYLS, représentée par son Maire Monsieur Franck DADIES ou son représentant ;
- La commune de RIVESALTES, représentée par son Maire Monsieur André BASCOU ou son représentant ;
- La commune de SAINT-ESTÈVE, représentée par son Maire Monsieur Robert VILA ou son représentant ;
- La commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, représentée par son Maire Monsieur Roger GARRIDO ou son représentant ;
- La commune de SAINT-HIPPOLYTE, représentée par son Maire Madame Madeleine GARCIA-VIDAL ou son représentant ;
- La commune de SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, représentée par son Maire Madame Laurence de BESOMBES SINGLA ou son représentant ;
- La commune de SAINT-NAZAIRE, représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude TORRENS ou son représentant ;
- La commune de SAINTE-MARIE LA MER, représentée par son Maire Monsieur Edmond JORDA ou son représentant ;
- La commune de SALEILLES, représentée par son Maire Monsieur François RALLO ou son représentant ;
- La commune de TAUTAVEL, représentée par son Maire Monsieur Francis ALIS ou son représentant ;
- La commune de TORREILLES, représentée par son Maire Monsieur Marc MÉDINA ou son représentant ;
- La commune de TOULOUGES, représentée par son Maire Monsieur Nicolas BARTHE ou son représentant ;
- La commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE, représentée par son Maire Monsieur Whueymar DEFFRADAS ou son représentant ;
- La commune de VILLENEUVE DE LA RAHO, représentée par son Maire Madame Jacqueline IRLES ou son représentant ;
- La commune de VILLENEUVE LA RIVIÈRE, représentée par son Maire Monsieur Patrick PASCAL ou son représentant ;
- La commune de VINGRAU, représentée par son Maire Monsieur Philippe CAMPS ou son représentant.

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDA.

Article 3 – Désignation et obligations du Mandataire du groupement

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), à travers ses services, est désignée comme Mandataire du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDA.

Le Mandataire du groupement est chargé de :

- Signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- Garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- Recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

PMMCU s'engage à :

- Coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO ;
- Assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à Citeo l'ensemble des justificatifs et bilans prévus ;
- Désigner un interlocuteur en charge de l'accompagnement technique et méthodologique des communes ;
- Proposer et déployer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire.

La mission du Mandataire du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- Désigner un référent, en charge du plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés, notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Mandataire du groupement ;
- Contribuer au Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Mandataire du groupement ;
- Accompagner l'interlocuteur de la DVDEP en charge de la démarche, dans le suivi des actions, des indicateurs, des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA notamment dans le cadre des engagements du groupement auprès de Citeo pour lutter contre les Déchets abandonnés diffus.

Les membres du groupement renoncent à signer une autre convention avec un éco-organisme relevant de la filière REP EM ayant pour objet la lutte contre les Déchets abandonnés diffus pour la période concernée pour tout ou partie du Périmètre.

Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement

Une partie des soutiens financiers obtenus par le Mandataire du groupement est reversée aux communes et répartie entre les membres de ce dernier comme suit :

Population DGF	Montant forfaitaire annuel ¹	Nombre de communes concernées
< 1 000 hab.	1 000 €	3 communes
1 001 < x < 4 900 hab.	7 000 €	18 communes
4 901 < x < 10 000 hab.	17 000 €	9 communes
10 001 < x < 100 000 hab.	30 000 €	5 communes
> 100 000 hab.	225 000 €	1 commune

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Mandataire du groupement selon les informations transmises par ce dernier.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à la date de versement du solde du soutien LDA ou la date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Mandataire du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Mandataire du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement, le Mandataire du groupement en informe Citeo en amont. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le groupement.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA.

Le Mandataire du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Mandataire du groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

¹ Dans le cas d'une année complète.



Lutte contre les déchets abandonnés

Le Mandataire du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan, le

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine,

Le Président ou l'Élu délégué



Lutte contre les déchets abandonnés

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine

Le Maire

Pour CANET-EN-ROUSSILLON

Le Président / Maire

Le Maire

Pour SAINT-ESTÈVE

Pour CANOHÈS

Le Maire

Le Maire

Pour BAHO

Pour CASES DE PÈNE

Le Maire

Le Maire

Pour BAIXAS

Pour CASSAGNES

Le Maire

Le Maire

Pour BOMPAS

Pour CORNEILLA LA RIVIÈRE

Le Maire

Le Maire

Pour CABESTANY

Pour ESPIRA DE L'AGLY



Lutte contre les déchets abandonnés

Le Maire

Pour ESTAGEL

Le Maire

Pour PERPIGNAN

Le Maire

Pour LE BARCARÈS

Le Maire

Pour PEYRESTORTES

Le Maire

Pour LE SOLER

Le Maire

Pour PÉZILLA LA RIVIÈRE

Le Maire

Pour LLUPIA

Le Maire

Pour POLLESTRES

Le Maire

Pour MONTNER

Le Maire

Pour PONTEILLA-NYLS

Le Maire

Pour OPOUL-PÉRILLOS

Le Maire

Pour RIVESALTES



Lutte contre les déchets abandonnés

Le Maire

Pour SAINT-FÉLIU D'AVALL

Le Maire

Pour TAUTAVEL

Le Maire

Pour SAINT-HIPPOLYTE

Le Maire

Pour TOREILLES

Le Maire

Pour SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

Le Maire

Pour TOULOUGES

Le Maire

Pour SAINT-NAZAIRE

Le Maire

Pour VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Le Maire

Pour SAINTE-MARIE LA MER

Le Maire

Pour VILLENEUVE DE LA RAHO

Le Maire

Pour SALEILLES

Le Maire

Pour VILLENEUVE LA RIVIÈRE

Le Maire

Pour VINGRAU



Annexe : Délibérations des collectivités membres



Lutte contre les déchets abandonnés

SYDETOM

M. le Maire évoque la situation du SYDETOM et le nouveau contrat signé pour 520 millions d'euros sur quinze ans. L'usine de Kaltz, construite il y a plus d'une vingtaine d'années pour environ 200 millions de francs, était financée en partie par une redevance d'environ 40 à 45 euros par tonne destinée à amortir son coût sur vingt ans (2003-2023). Un avenant a toutefois prolongé ce remboursement de trois ans, jusqu'au 1er janvier 2026, générant environ 24 millions d'euros supplémentaires. Désormais, l'usine étant totalement payée, le coût du traitement des déchets devrait logiquement diminuer. Si le tarif était d'environ 180 euros la tonne, la suppression de la part liée à l'amortissement pourrait représenter une baisse théorique proche de 20 %, même si une partie sera conservée pour l'entretien et de nouveaux investissements, comme la construction d'un centre de tri moderne. Cette baisse pourrait se répercuter sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, certaines communes envisageant déjà de la réduire.

M. le Maire souligne tout de même la réussite du SYDETOM, qui est une installation bien entretenue, avec un seul incident majeur en vingt ans, un projet d'extension du réseau de chaleur vers Perpignan et Saint-Estève, et le développement de la production d'électricité.

DOSSIER N°9

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANNEE 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune exerce la compétence Voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de sa compétence.

Certaines redevances d'occupation du domaine public (RODP) ont été versées en intégralité à PMMCU en 2024. C'est le cas de la RODP versée par ORANGE. Les redevances d'occupation du domaine public versées par ENEDIS (RODP principale et provisoire d'électricité), ont quant à elles été perçues intégralement par les communes en 2024. L'objet de cette convention est d'organiser les modalités de reversement de ces RODP, à savoir :

- Pour ORANGE, le montant perçu en 2024 par PMMCU à reverser à la commune s'établit à 2 870 €.
- Pour ENEDIS, le montant perçu en 2024 par la commune à reverser à PMMCU s'établit à 54 €. Ce montant a déjà été reversé à la communauté urbaine en 2024.

M. le Maire fait part au Conseil d'une projet de convention à passer avec PMMCU visant à reverser le produit de ces redevances.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2024 ci-annexée ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.



Convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2024

Entre les soussignés :

La commune de Pézilla-la-Rivière, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
Ci-après dénommée la commune,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert VILA ou l'Elu délégué, habilité en vertu de la Décision du Président en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Depuis le 1er janvier 2023, la commune exerce la compétence Voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence.

Certaines Redevances d'occupation du domaine public (RODP) ont été versées en intégralité à PMMCU en 2024. C'est le cas de la RODP versée par ORANGE. L'objet de cette convention est d'organiser les modalités de reversement de celle-ci en faveur de la commune pour la part qui lui revient.

Les redevances d'occupation du domaine public versées par ENEDIS (RODP principale et provisoire d'électricité), ont quant à elles été perçues intégralement par les communes en 2024. Aussi, il convient d'organiser les modalités de reversement de cette RODP par les communes, en faveur de PMMCU pour la part qui lui revient

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cessera de plein droit après le reversement :

- de PMMCU à la commune du montant des RODP ORANGE de 2024,
- de la commune à PMMCU du montant des RODP ENEDIS de 2024.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DU MONTANT A REVERSER ET DES MODALITES DE REVERSEMENT ;

PMMCU reverse à l'euro-l'euro la somme encaissée en 2024 concernant le produit des RODP ORANGE qui revient de droit à la commune et dont le montant figure dans la présente convention à l'art. 4.

La commune reverse à l'euro-l'euro la somme encaissée en 2024 concernant le produit des RODP ENEDIS qui revient de droit à PMMCU et dont le montant figure dans la présente convention à l'art. 4.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REVERSEMENT

Pour ORANGE, le montant perçu en 2024 par PMMCU à reverser à la commune s'établit à **2 870 €**.

Pour ENEDIS, le montant perçu en 2024 par la commune à reverser à PMMCU s'établit à **54 €**.

PMMCU procédera au reversement à la commune par un mandat administratif s'élevant à **2 870 €** pour la RODP ORANGE de 2024 et émettra un titre de recette d'un montant de **54 €** pour la RODP ENEDIS de 2024.

ARTICLE 5 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Les parties s'obligent à rechercher la voie amiable puis la voie de la conciliation en cas de litige ou de contentieux.

Toutefois, en cas de persistance du désaccord, elles conviennent que le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34 000 Montpellier) sera compétent.

Fait à Perpignan, le
En deux exemplaires.

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine,
Le Président ou
L'Elu délégué,

Pour la Commune de Pézilla-la-Rivière,

Jean-Paul BILLES,

Maire.

DOSSIER N°10
CONVENTION TRIPARTITE DE PRÊT
D'OBJETS PROCESSIONNELS A LA CONFRERIE DE LA SANCH

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la procession annuelle de la Sanch organisée le vendredi Saint à Perpignan et fait part de la demande de prêt à titre gracieux de la fédération des confréries de la Sanch du diocèse de Perpignan Elne concernant la statue de la vierge des douleurs et la statue du Christ gisant.

Afin d'organiser ce prêt en toute sécurité, M. le Maire fait part d'un projet de convention tripartite entre M. l'Abbé Thomas Mbaye, la fédération des confréries de la Sanch du diocèse de Perpignan Elne et la Commune. Elle prévoit notamment la prise en charge complète et l'obligation d'assurance de ces objets par la fédération des confréries de la Sanch du diocèse de Perpignan Elne. Il précise qu'une convention avait déjà été signée pour le prêt de ces objets, mais que la couverture sera maintenant assurée par la fédération des confréries de la Sanch du diocèse de Perpignan Elne (et non plus l'archiconfrérie de la Sanch de Perpignan).

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention tripartite ci-annexée de prêt d'objets processionnels ci-annexée à passer entre M. l'Abbé Thomas Mbaye, la fédération des confréries de la Sanch du diocèse de Perpignan Elne et la Commune de Pézilla la Rivière ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

CONVENTION TRIPARTITE DE PRET D'OBJETS PROCESSIONNELS A LA SANCH

Entre
Mairie de Pézilla de la Rivière
Hôtel de Ville,
48 Avenue de la République
66370 Pézilla de la Rivière

Représentée par le Maire, Jean Paul Billes

Ci-après dénommé « Le Prêteur »,
D'une part,

Entre
Mr L'abbé Thomas Mbaye
Presbytère
1 rue Jeanne d'Arc
66270 Le Soler
Ci-après dénommé « l'Affectataire »

Et
La Fédération des confréries de la Sanch du diocèse de Perpignan Elne
Sise Presbytère Saint Jacques
10 rue de l'Eglise Saint-Jacques
66000 Perpignan
Représenté par son Président,
Monsieur Cédrik Blanch Vicente
Ci-après dénommé « L'Emprunteur »,
D'autre part,

PREAMBULE

L'objectif de la présente convention est de permettre à la Fédération, dans le cadre de sa traditionnelle procession qu'elle organise le Vendredi Saint, à Perpignan, l'utilisation du « misterï » renseigné ci-dessous :

dénomination : Statue de la Vierge des Douleurs
matériaux : bois sculpté polychrome
dimensions : h = 165
Datation : XVIIème
protection Monument historique : Classé MH le 9.7.1976

dénomination : Statue du Christ Gisant
matériaux : bois sculpté polychrome
dimensions : l = 178
Datation : XVIIème
protection Monument historique : Classé MH le 9.7.1976

Valeur global d'assurance : 15000 euros

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er}. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt des objets processionnels à la Fédération.

Article 2. OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 Obligation du Prêteur

Après accord de l'affectataire, dont les objets de culte sont placés sous sa responsabilité (Code du Patrimoine, art R-622-28 pour les objets classés et R-622-40 pour les objets inscrits), Mr le maire s'engage à prêter les objets listés ci-après afin qu'ils puissent être utilisés par le groupe paroissial ou confrérie de la paroisse lors de la procession de la Sanch à Perpignan Le Vendredi Saint.

Article 2.2. Obligations de l'Emprunteur

L'Emprunteur, s'engage à

- réaliser un constat d'état à la prise en charge de l'objet, visé par le Prêteur et lors de sa restitution.
- assurer les œuvres, clou à clou, pendant toute la durée de leur absence de leur lieu habituel de conservation ; la valeur d'assurance est fixée à : 15000 €
- emballer les œuvres protégées au titre des MH d'après les prescriptions du conservateur des Antiquités et Objets d'art pour leur transport.
- ne pas sortir les œuvres en bois polychrome en procession en cas de pluie.
- veiller à ne pas disposer de vases remplis d'eau ou de cierges allumés sur les brancards des objets en bois polychromes.
- restituer l'ensemble des objets prêtés au Prêteur.
- faire restaurer à l'identique par un professionnel et à ses frais les objets détériorés durant l'utilisation et avant restitution au prêteur et après avis du Conservateur des antiquités et objets d'art, et après en avoir informé le propriétaire et l'affectataire.
- faire toutes les demandes nécessaires auprès des services compétents concernant les objets inscrits et classés au titre des Monuments historiques.

Article 3. GARANTIES – MENTION

Le Prêteur garantit qu'il est propriétaire des objets.

Article 4. MODALITES FINANCIERES

Le prêt est effectué à titre gracieux.

Le transport aller-retour des objets est à la charge de l'Emprunteur qui pourra se faire représenter par le groupe ou la confrérie du village.

Article 5. DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de prise en charge de l'objet jusqu'à sa restitution (maximum trois jours avant la procession et maximum trois jours après). Cet accord est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Toute prorogation, complément ou modification du contrat devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 6. RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, la partie lésée pourra annuler la présente convention

Article 7. LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise au tribunal de Perpignan.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Perpignan, le

Le Maire

Pour la Fédération
Le président.

L'affectataire :

Merci de bien vouloir nous renvoyer le présent formulaire signé par le propriétaire et l'affectataire. Il vous sera renvoyé signé et tamponné par le président de la Fédération. Une copie sera présentée à l'assurance couvrant la procession et également adressée aux services compétents de la Conservation (DRAC) pour les autorisations.

Monuments historiques

technique sculpture

désignation 2 statues : Christ de Douleur (le), Vierge de Douleur (la)

localisation [Languedoc-Roussillon](#) ; [Pyrénées-Orientales](#) ; [Pézilla-la-Rivière](#)

édifice église

dénomination [statue](#) (2)

matériaux bois : peint

description Titre de l'ensemble : Mystère de la Mise au tombeau.

dimensions h = 165 (Dimension de la Vierge) ; Dimension du Christ (gisant) : l = 178

commentaire iconographique La Vierge des sept douleurs, au visage très expressif, est vêtue de noir, elle est penchée sur son fils. Sa main gauche est repliée sur sa poitrine et son coeur est transpercé des sept glaives. La statue de la Vierge est ébauchée jusqu'au buste ; ses deux bras sont amovibles pour faciliter l'habillement. Elle est vêtue de trois jupons, ses pieds sont sculptés et chaussés de vrais sandales à l'origine (restes les traces des lacets et le talon qui semble en cuir très fin). Ses yeux sont en verre. Le coeur sur la poitrine est en argent, cousu sur de la dentelle. Sa couronne (cercle étoilé en métal) est conservée à part.

précision état Oeuvre ayant fait l'objet d'un examen-diagnostic par le Centre de conservation et de restauration du Patrimoine du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en 2009.

siècle 17e siècle

historique Ce mystère était porté aux processions de la Sanch du Vendredi-Saint à Perpignan.

protection MH 1976/07/09 : classé au titre objet

propriété propriété de la commune

type d'étude liste objets classés MH

copyright © Monuments historiques, 1992

date versement 1993/04/29

référence PM66000693



[Contact service producteur](#)

DOSSIER N°11
DENOMINATIONS BATIMENTS/LIEUX PUBLICS
ESPACE SAMUEL PATY - ESPACE DES DOCTEURS MASARDO

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner une dénomination à la nouvelle salle polyvalente d'activités jeunesse et au city-stade situés 12 rue des écoles, entre la maternelle et la cantine. Il propose également de dénommer le parvis de l'église des Saintes Hosties et d'apposer une plaque commémorative sur le rempart du parvis.

M. le Maire propose d'associer la nouvelle salle polyvalente d'activités jeunesse et au city-stade, situé aux écoles et dédié à la jeunesse, le nom de « Espace Samuel PATY », professeur d'Histoire-Géographie assassiné par un terroriste le 16 octobre 2020 pour avoir montré à ses élèves les caricatures de Mahomet du journal Charlie Hebdo.

Il expose que la famille MASARDO, riverains du parvis de l'Eglise, et médecins du village depuis des décennies (sur 3 générations), soit associée à ce lieu et que ce dernier se nomme « Espace des Docteurs MASARDO ».

Enfin, il propose qu'une plaque commémorative en hommage à Ferdinand GRAMMUNT, Pézillanais déporté à Dachau, soit apposé sur le rempart de la cellera au parvis de l'église.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de nommer la nouvelle salle polyvalente d'activités jeunesse et le city-stade situés 12 rue des écoles, « Espace Samuel PATY » ;
- **DECIDE** de nommer le parvis de l'église des Saintes Hosties, « Espace des Docteurs MASARDO ».
- **DECIDE** d'apposer une plaque commémorative en hommage à Ferdinand GRAMMUNT, résistant Pézillanais déporté à Dachau, sur le rempart de la cellera au parvis de l'église.

DIA

Mme Corinne ROLLAND-MCKENZIE et M. Jean TELASCO quittent la salle.

M. le Maire présente pour information les DIA qui ont été reçues en Mairie :

- Maison – AK 78 – 34 rue des Aires
- Maison – AK 135 – 1 rue du Commerce
- Maison – AK 21 – 9 impasse des jardins
- Maison – AH 362 – 8 rue des pêcheurs
- Maison – AK 135 – 1 rue du Commerce
- Terrain à bâtir – Lotissement les côteaux d'Or – lot n°6
- Terrain à viabiliser - AD 122

Pas de droits de préemption envisagés sur ces biens.

Mme Corinne ROLLAND-MCKENZIE et M. Jean TELASCO prennent à nouveau part à la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

La secrétaire de séance,

Françoise CAMPREDON



Le Maire,



Jean-Paul BILLES